



## Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212 – 2,

**VU** la circulaire du 19 octobre 2017 relative à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ,

**VU** la demande de Mr et Mme GOUGEON, formulée par écrit le 24 mars 2025, de se reproduire sur la commune de LA REGRIPIERE, dans le cadre du « Cirque de France », le 27 et 28 mai 2025;

**VU** la délibération du conseil municipal donnant délégation au maire pour autoriser l'usage temporaire du domaine communal

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du Domaine Public, à savoir le terrain situé sur la parcelle OC 643 en bordure de la voie communale 1 de Moque-Peigné

### A R R E T E

**ARTICLE 1** – Monsieur et Madame GOUGEON sont autorisés à occuper le terrain situé sur la parcelle OC 643 en vue d'effectuer des représentations dans le cadre du « Cirque de France ».

**ARTICLE 2** – La présente autorisation est accordée du 27 au 28 mai 2025.

**ARTICLE 3** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

**ARTICLE 4** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 6** – Monsieur Le Directeur général des services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**FAIT A LA REGRIPIERE, LE 29 AVRIL 2025.**

**LE MAIRE,  
Pascal EVIN**

